



CONTRAT D'OBJECTIFS 2011 – 2012
SUR L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

**ETAT – REGION -
CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE (CRES)**

ENTRE

L'ETAT, représenté par Monsieur le Préfet de La Réunion,

ET

La Région Réunion, représentée par Monsieur le Président du Conseil régional,
Monsieur Didier ROBERT,

ET

La Chambre Régionale de l'Économie Sociale (CRES), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 14 Boulevard Doret - BP 340 - 97467 Saint-Denis cedex, représentée par son Président, Monsieur Théodore HOARAU,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

VU Les objectifs généraux de politiques publiques dans lesquels s'inscrit la convention notamment l'article traitant de l'économie sociale et solidaire : art 2 – IV du décret n° 2010-95 du 25 janvier 2010 relatif à l'administration centrale des ministères chargés des affaires sociales et portant création d'une direction générale de la cohésion sociale.

La convention pluriannuelle d'objectifs 2010 – 2012 signée le 28 juillet 2010 entre l'Etat et la Chambre Régionale de l'Économie Sociale

Les orientations relatives au développement économique de la Région Réunion

EXPOSE DES MOTIFS :

L'Etat et la Région ont souhaité mettre en place un contrat d'objectifs sur l'économie sociale et solidaire et, ainsi, faire reconnaître une manière différente d'entreprendre. L'économie sociale et solidaire, fondée sur une capacité à entreprendre collectivement, associe des principes économiques de production et d'échanges (compétitivité, équilibre financier, pérennisation et développement,...) à des principes de solidarité entre membres.

L'Etat a premièrement, développé une démarche de soutien en faveur des structures associatives. Puis dans un second temps, l'Etat a appuyé l'action de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES) en faveur de la famille coopérative.

La structuration de ce secteur est mise en œuvre par les représentants des familles de l'économie sociale et solidaire regroupés au sein de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES) de La Réunion.

La poursuite de cette dynamique de structuration passe nécessairement par un soutien conjoint Etat – Région à la définition d'objectifs communs. Si, sur le plan institutionnel, le secteur peut se prévaloir de sa reconnaissance par l'Etat, il convient que la Région Réunion de par ses compétences de développement économique affiche son engagement au regard du grand public.

A La Réunion, ce secteur d'activité selon les dernières données disponibles (INSEE CLAP au 1 janvier 2009), fait état de 1608 établissements employeurs dont 130 coopératives, 43 mutuelles, 1398 associations et 37 fondations regroupant 10% de l'emploi salarié de l'île. Ces structures de l'économie sociale et solidaire sont prioritairement représentées dans les activités financières et les assurances pour ce qui est des coopératives et des mutuelles, et dans l'action sociale et l'enseignement pour les associations.

Ce contrat se donne plusieurs objectifs :

- Assurer le développement économique autour de projets reconnus « économie sociale et solidaire », à l'exemple de chantiers d'insertion dans des zones de faible activité économique ;
- Renforcer les partenariats entre initiatives publiques locales et initiatives privées dans le cadre du développement de Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) ;
- Professionnaliser les acteurs de l'économie sociale et solidaire, en particulier dans le développement des structures associatives employeuses;
- Développer les partenariats entre entreprises employeuses pour sécuriser les parcours des salariés.
- Veiller aux retombées économiques et à l'impact social des initiatives soutenues

Ce contrat permet également au secteur de l'économie sociale et solidaire de jouer pleinement son rôle dans l'environnement économique et social du territoire.

Article 1^{er} - Objet du contrat d'objectifs

La présente convention a pour objet de mettre en œuvre, avec le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) le programme d'actions articulé autour des axes suivants :

- structuration du secteur en direction des acteurs et partenaires de l'ESS
- développement du secteur / innovation qui cible la création, la consolidation ou la reprise et transmission des entreprises de l'ESS

Article 2 – Contenu du programme d'actions

Le contrat d'objectifs permet de mettre en cohérence le programme d'actions décliné dans la convention pluriannuelle 2010 – 2012 signée entre l'Etat et la CRES et les actions voulues par la Région.

Ce contrat d'objectifs est un cadre unique pour les axes stratégiques suivants :

1- Structuration du secteur en direction des acteurs et partenaires de l'ESS

Les acteurs locaux de l'économie sociale sont demandeurs d'un accès aux investissements prévus dans le cadre du programme « investissement d'avenir » consacré au secteur et d'éventuelles retombées de futurs programmes (Jeun'ESS, ..). Ils sont également demandeurs d'une lisibilité de l'ensemble des financements possibles (appels à projets nationaux, finances solidaires...).

Il est prévu d'organiser des rencontres professionnelles sur ces thèmes en direction des acteurs de l'ESS pour ces approches.

2- Développement du secteur / innovation qui cible la création et la consolidation ou la reprise et la transmission des entreprises de l'ESS

La diversité de l'économie sociale et solidaire est un facteur de dynamisme mais également de complexité dans la construction d'une stratégie commune entre les familles de l'ESS.

Pour réussir, il est nécessaire que les structures de l'ESS marquent leur développement dans la recherche d'entreprises économiquement et socialement performantes. Il est également important de s'inscrire dans la conduite de projets collectifs de développement économique.

Cet axe est décliné par l'accompagnement des porteurs de projets, et des entreprises existantes afin d'être plus performantes sur les logiques suivantes :

- Logiques de rapprochement en se tournant vers les regroupements et les mutualisations.
- Logiques de reprises ou de transmission d'entreprises via le format coopératif
- Logiques de consolidation des activités et des emplois via le dispositif local d'accompagnement (DLA).
- Mise en valeur de projets innovants ou de projets phare

Article 3 – Coordination du contrat d'objectifs

Le comité de pilotage, composé des signataires de la convention a pour mission de retenir les axes pour l'année 2011 à partir du projet présenté par la CRES.

Ce comité de pilotage est assisté d'un comité de suivi composé des référents nommés respectivement par les signataires soit :

- Un représentant pour l'Etat (la correspondante régionale de la MIESES)
- Un représentant pour la Région
- Un représentant pour la CRES (le directeur)

Leur mission est de collaborer à la réalisation du programme d'actions et de participer aux réunions de suivi de la convention.

Il devra à partir du bilan de la première année d'actions, proposer les axes 2012 au comité de pilotage.

Article 4 – Communication des résultats

Un rapport final d'exécution sera remis par la CRES, à L'Etat et à la Région. Il sera également remis une note de synthèse.

La couverture de ce rapport mentionnera les financeurs de cette action.

L'Etat et la Région se réservent le droit de publier tout ou partie des rapports qui lui seront remis. Aucune communication concernant cette action ne pourra être faite à un tiers privé ou public, sans leurs accords écrits.

Le Cocontractant s'engage à participer, à leurs demandes, à toute action d'information visant à faire connaître les résultats de l'action engagée dans le cadre de la présente convention.

Article 5 - Durée du contrat d'objectifs

Le présent contrat est passé pour une durée de deux ans, couvrant les engagements décidés au cours des années 2011 et 2012.

Article 6 – Budget du contrat d'objectifs

Le budget global du contrat d'objectifs est établi sur la base :

- du coût annuel de la convention pluriannuelle d'objectifs 2010 – 2012 signée le 28 juillet 2010 entre l'Etat et la Chambre Régionale de l'Economie Sociale
- de la convention annuelle signée entre la Région et la Chambre Régionale de l'Economie Sociale en 2011.

Les moyens financiers de ce contrat feront l'objet le cas échéant, d'un avenant au moment de l'adaptation de 2011 et 2012 pour l'Etat, et d'une nouvelle convention pour la Région.

Les manifestations feront l'objet d'une convention ponctuelle sous réserve de validation par les financeurs.

Article 7 - Suivi du contrat d'objectifs

La CRES assure la mise en œuvre du suivi de ce contrat d'objectifs. Dans ce cadre elle proposera un dispositif d'évaluation de résultats et sera responsable de la partie évaluation du contrat.

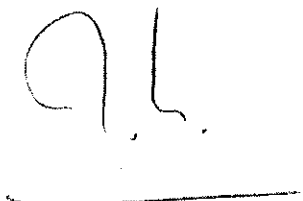
Une attention particulière est demandée pour mettre en valeur l'impact économique et l'impact social des initiatives soutenues, en lien avec le comité de suivi.

Article 8 - Avenant

Le présent contrat pourra être modifié par avenant signé par l'ensemble des partenaires actuels.

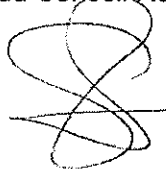
Fait (en trois exemplaires) à Saint Denis, le 29 janvier 2011

Le Préfet de la Réunion,



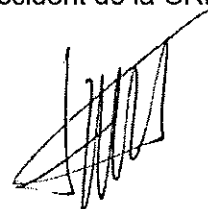
Michel LALANDE

P/ Le Président
du Conseil Régional,



Valérie BENARD

Le Président de la CRES,



Théodore HOARAU

En présence de Madame Roselyne BACHELOT- NARQUIN,

Ministre des solidarités et de la cohésion sociale

